

## Réforme de l'OCM vitivinicole

« Un accord équilibré qui assure l'avenir de la filière »  
estime le ministre de l'Agriculture

19/12/2007  
Paris

Le Conseil des Ministres de l'Agriculture est parvenu mercredi 19 décembre à un accord pour une réforme de l'Organisation Commune du Marché (OCM) vitivinicole. Après de difficiles discussions, cet accord répond aux principales priorités que s'était fixées Michel Barnier dans cette négociation, ouverte formellement au début du mois de juillet dernier.

Ainsi, alors que le système des **droits de plantation** devait expirer en 2010, et que la Commission proposait un régime transitoire jusqu'en 2013 seulement, entérinant sa disparition définitive ensuite, la France a obtenu le maintien du régime actuel jusqu'à la fin de la campagne 2015, assorti d'une clause de rendez-vous en 2013 pour évaluer alors, à la lumière de la réforme, l'opportunité de prolonger le régime au niveau communautaire. D'ores et déjà, il est acquis que les Etats membres qui souhaiteront maintenir le régime au niveau national au-delà de 2015 pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2018.

Les **mesures d'arrachage**, accessibles aux viticulteurs pour trois campagnes à partir de 2008 sur une base volontaire, permettront d'ajuster le potentiel de production aux besoins du marché, dans des conditions satisfaisantes pour les viticulteurs concernés, notamment du fait de primes revalorisées.

Nouveauté essentielle, la nouvelle OCM prévoit la mise en place **d'enveloppes financières** affectées à chaque Etat membre leur permettant de mettre en œuvre sur leur territoire les mesures les plus appropriées à leur secteur vitivinicole. La France a obtenu que ces enveloppes soient dimensionnées sur des bases objectives, tenant compte des surfaces et des volumes produits. A partir de 2011, en régime de croisière, l'enveloppe attribuée tous les ans à la France s'élèvera à plus de 280 millions d'euros.

En ce qui concerne les mesures autorisées sur ces enveloppes, la proposition initiale de la Commission était beaucoup trop restrictive, mais des avancées significatives ont été obtenues au cours de la négociation, permettant de doter la filière d'outils efficaces et de lui donner ainsi de réelles perspectives.

Une vraie politique tournée vers l'avenir et les marchés peut désormais être conduite à tous les niveaux de la filière, en accompagnant :

- la reconversion et la restructuration du vignoble, pour adapter le plus en amont possible l'offre à la demande et mettre en place des vignobles compétitifs ;
- l'innovation, pour utiliser et diffuser au mieux les avancées technologiques et le développement de nouveaux produits ;
- la restructuration des entreprises viticoles, pour disposer d'opérateurs performants et conquérants sur les marchés ;
- la promotion, levier indispensable sur un marché très concurrentiel.

Les enveloppes affectées à chaque Etat membre permettront également de traiter les enjeux environnementaux de la filière, en prenant en charge de manière pérenne le traitement des sous-produits de vinification (« prestations viniques »).

Enfin, en cas de déséquilibres importants du marché, nous continuerons de disposer d'une mesure de **distillation de crise**, mais sous une forme rénovée. En particulier, afin de lui donner une meilleure efficacité, il sera possible de la rendre obligatoire, notamment dans le cadre interprofessionnel.

Par ailleurs, la filière pourra disposer d'une palette d'outils de régulation de l'offre plus étendue pour une gestion la plus en amont possible et ainsi prévenir les crises. Pour cela aussi, la France a obtenu que le champ d'intervention des **interprofessions** soit renforcé et élargi (gestion de la mise en marché, des volumes et de la qualité).

Le compromis a également permis de faire évoluer la proposition de la Commission sur plusieurs autres points :

Sur l'étiquetage et la **mention de cépage** pour les vins sans indication géographique, la France s'est opposée à la proposition initiale, qui consistait en une libéralisation pure et simple, sans condition. Cela n'était pas acceptable, sauf à contrarier les efforts considérables accomplis ces dernières années par les vins de pays. Il faut que la mention de cépage, qui est un élément commercial fondamental, particulièrement à l'export, puisse être mise en avant sans être dépréciée. Un équilibre a été trouvé en ouvrant la possibilité aux vins sans indication géographique d'utiliser la mention de cépage, mais avec des conditions de traçabilité, de contrôle et de certification, qui permettent de garantir la qualité du produit. De plus, l'interdiction d'assembler ce type de vins entre les différents Etats membres renforce ces garanties

S'agissant des **indications géographiques**, la France a été particulièrement attentive à ce que leur protection soit la meilleure possible. C'est le cas dans cette nouvelle OCM, puisque toutes les garanties voulues sont présentes, notamment sur la notion de provenance.

Enfin, sur l'**enrichissement**, nous avons finalement obtenu le maintien de la possibilité de pratiquer la chaptalisation dans les régions où elle l'est traditionnellement, selon des conditions rénovées qui répondent aux besoins de ces zones : marges d'enrichissement adaptées, possibilité de cumul des méthodes additives et soustractives dès 2009. Parallèlement, grâce à une enveloppe complémentaire de plus de 15 millions d'euros obtenue par la France, l'aide au moût concentré rectifié pourra être maintenue pour assurer la compétitivité de cette méthode.

A l'issue des discussions, Michel Barnier a déclaré : « *Ainsi, un cadre communautaire stable est désormais en place. Le plan de modernisation lancé au niveau national doit permettre de tirer pleinement profit de cette OCM rénovée. La France, premier pays viticole du monde et premier exportateur mondial, doit maintenant relever les défis dans un marché mondial toujours plus concurrentiel mais en expansion.*

*Au terme de cette longue négociation de plusieurs mois conduite avec intelligence par mon collègue Jaime Silva, ministre de l'agriculture du Portugal, je tiens à remercier sincèrement la Commissaire Mariann Fischer-Boel et ses équipes pour leur volontarisme et leur esprit d'ouverture, ainsi que ma propre équipe du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Je veux également remercier les organisations professionnelles viticoles françaises et les parlementaires, dont la confiance et l'engagement à mes côtés m'ont été particulièrement utiles. »*